

AVENANT A L'ACCORD SUR L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

PREAMBULE

La Direction et toutes les Organisations Syndicales ont signé un accord sur l'exercice du droit syndical en décembre 2009.

Les parties ont souhaité préciser par le présent avenant les conditions de mise en œuvre des dispositions définies par l'accord, pour la période transitoire dans tous les établissements de PCA précédant les prochaines élections professionnelles organisées sous le régime de la loi sur la représentativité du 20 août 2008.

Article 1 : Précisions sur la mise en œuvre des dispositions durant la période transitoire

Durant la période transitoire précédant les élections professionnelles organisées, dans chaque établissement, sous le régime défini par la loi du 20 août 2008, le crédit d'heures prévu à l'article 2.2.1 de l'accord sur l'exercice du droit syndical du 22 décembre 2009 est, conformément à l'accord de 2001, applicable à chaque syndicat représentatif au niveau d'un établissement ou section syndicale représentative au niveau d'un établissement sous réserve qu'il appartienne à une organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise ou ayant obtenu aux dernières élections professionnelles de l'établissement, un résultat supérieur à 10% des inscrits aux élections des Délégués du Personnel.

Article 2 : Durée

Cet avenant est conclu à durée déterminée. Il prend effet dès sa signature et ses effets cesseront, pour chaque établissement, dès lors que celui-ci aura procédé aux élections professionnelles selon les modalités de la loi sur la représentativité du 20 août 2008.

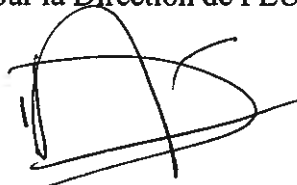
Article 3 : Dépôt – Publicité

Conformément à la loi, le présent avenant sera déposé à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et au secrétariat – Greffe du Conseil des Prud'hommes.

AV
MR
CC
FD

AVENANT A L'ACCORD SUR L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

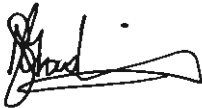
Pour la Direction de PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES S.A.



Denis MARTIN
Directeur des Ressources Humaines

Pour les Organisations Syndicales

CFDT



Monsieur MADEIRA

CGT




Monsieur MERAT

CFE/CGC



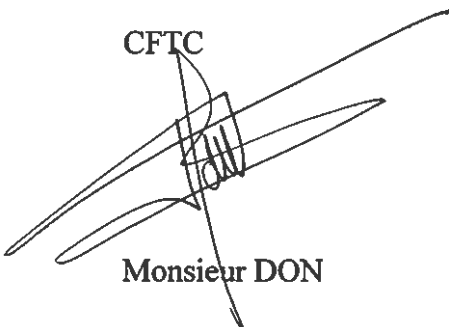
Madame VALLERON

FO



Monsieur LAFAYE

CFTC



Monsieur DON

GSEA



Monsieur MAFFI

Fait à Poissy, le 20 janvier 2010